

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer plus facilement les bénéficiaires du contrat local étudiant qui perçoivent des prestations liées à ce dispositif. Les destinataires des données sont le Maire, les élu.e.s, l'adjoint.e délégué.e à la gestion du CLE et les services municipaux de la Jeunesse et des finances. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez vous adresser au Service municipal de la Jeunesse.

Année universitaire 20**24**-20**25**



,	
РНОТО	Nom:
	Prénom :

Dossier à déposer impérativement avant le :

Vendredi 13 septembre 2024

Attention!
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.









STAINS.FR



Nom :		Pré	nom :			
Sexe : Fém	inin 🗌 Mascı	ulin				
Date de naissa	nce : / /	Lieu de na	aissance :		Âge :	
Adresse mail :			Téléph	none :		
Adresse :						
Année	scola	ire 20 2	24/25 :			
Diplôme prépa	ré :					
Nom et adress	e de l'Établisse	ement :				
	t prév	risionn	el 20	24/25	:	
puage	•	,				
	ues (estimation	n)				
Dépenses prévintes informatiques	ues (estimation Transports	Livres scolaires	Stage à l'étranger	Loyer	Autres	Total

Règlement:

Pour candidater au dispositif CLE :

- Être Stanois.e
- À partir de la 2^e année d'études supérieures
- Compléter le dossier et joindre toutes les pièces justificatives
- Se rendre disponible pour les heures de volontariat
- Avoir moins de 26 ans lors du dépôt du dossier
- Il n'est pas possible de bénéficier du dispositif 2 années de suite

Documents à joindre obligatoirement à la remise du dossier*

Pièce d'identité de l'étudiant.e recto/verso
Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'étudiant.e
Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'étudiant ou des parents
Fiche d'engagement citoyen complétée
Lettre de motivation
Justificatif ou attestation sur l'honneur de pré-inscription
Attestation d'assurance

■ IMPORTANT : Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

^{3 -} de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.